

DOSSIER N°

MENTIONS LEGALES
Aide sociale (AS) à domicile ou en établissement
mentionnée à l'article L. 113-1 du Code de l'action sociale et des familles



DOSSIER FAMILIAL D'AIDE SOCIALE

PERSONNES ÂGÉES

PERSONNES HANDICAPÉES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et de contrôler le droit. Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Règlement départemental d'aide sociale
- Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel
- Acte réglementaire unique RU-063 de la CNIL

Les données enregistrées sont celles des formulaires liées à la demande d'AS, ainsi que les informations librement fournies par l'usager lors de l'évaluation à domicile par le professionnel médico-social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données sont celles énumérées à l'article R. 232-41 du CASF. L'article R. 232-44 du CASF liste les catégories de personnes pouvant accéder aux données pour la gestion des aides. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS)/(CIAS)
- Les organismes de retraite
- Les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC)
- Le cas échéant, le médecin traitant, sous réserve du consentement de la personne
- L'ensemble des destinataires prévus à l'article R 232-45 du code de l'action sociale et des familles
- L'ensemble des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge les bénéficiaires

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d'aide.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et à l'article Art. R. 232-46 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données, Hôtel du département, Place Viala, 84 909 AVIGNON Cedex 9.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, au cas où ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du Règlement Européen sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679), tout usager a le droit de :

- S'opposer au profilage
- Demander la limitation du traitement
- Introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715-75334 PARIS Cedex 07- Tel : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)

NOM :

PRÉNOM :

COMMUNE :

CANTON :

Dossier transmis par :
(Cachet du CCAS ou CIAS)

Date d'arrivée au département

Dossier à retourner à l'adresse suivante:
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie
Service Prestations
CS 60517 - 84908 AVIGNON Cedex 9 - Tél. : 04 90 16 15 00

IZI 4974 MAJ 04/2022

DOSSIER N°

